

AR Prefecture

016-200054047-20240212-2024_02_12_07-DE

Reçu le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024



CONFOLENS
Cité de Confluences

Débat D'Orientations Budgétaires



CONFOLENS
Cité de Confluences



2024

Pour un développement financier durable

SOMMAIRE

Le Débat d’Orientation Budgétaire, généralités	4
1. Les objectifs du Débat d’Orientation Budgétaire	5
2. Contexte général : situation économique et sociale	6
2.1 France : la croissance est plus résiliente qu’attendue	6
2.2 France : le ralentissement de l’inflation devrait se poursuivre	7
2.3 France : le rétablissement des finances publiques sera lent	9
2. France : des taux d’intérêt en hausse	11
3. Principales mesures du projet de Loi de Finances 2024 relatives aux collectivités locales	13
3.1 Maintien des mesures d’aides face à l’inflation énergétique	13
3.2 La Dotation Globale de Fonctionnement est en légère hausse	14
3.3 Suppression de la CVAE	14
3.4 Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales	15
3.5 Les règles d’évolution entre taux	16
3.6 Poursuite de la réforme des indicateurs financiers	17

Les finances de la commune de Confolens	19
4. Analyse des recettes courantes e fonctionnement	20
4.1 Le niveau des recettes de fonctionnement	20
4.2 La structure des recettes de fonctionnement	22
5. Analyse des dépense réelles de fonctionnement	26
5.1 Le niveau des dépenses de fonctionnement	26
5.2 Une structure des dépenses de fonctionnement satisfaisante	28
6. Les marges de manœuvre de la commune	33
6.1 Les niveaux d'épargne	33
6.2 La dette	34
Les investissements déjà programmés en 2024	38

Chapitre 1

Le Débat d'Orientations

Budgétaires

Généralités

1. LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

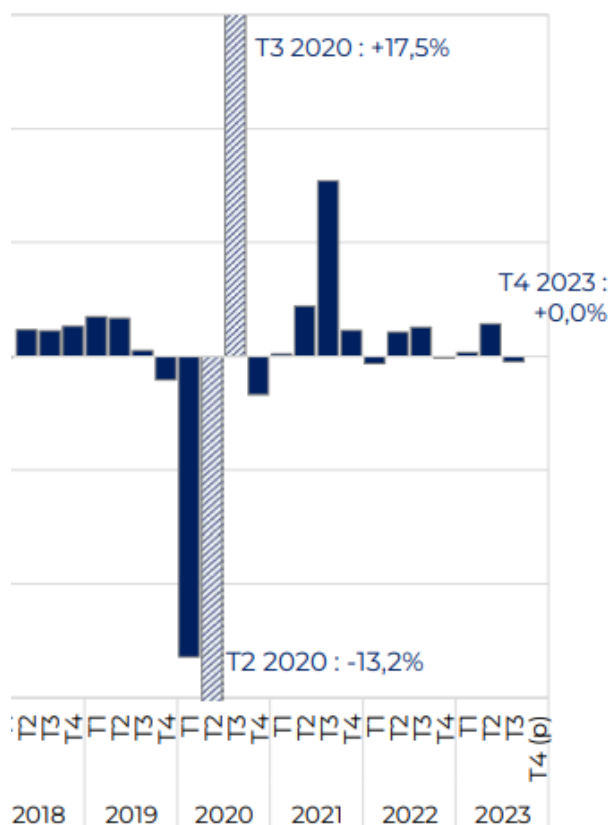
- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Ancrer dans la **faisabilité** les **différents projets annoncés** pendant la campagne électorale tout en assurant la **«durabilité» financière de la collectivité**, quitte à devoir opérer des arbitrages raisonnés.

2. LE CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

2.1 France, la croissance est plus résiliente qu'attendue

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.



En revanche, la croissance a été plus modeste au troisième trimestre 2023, avec une hausse de seulement 0,1%.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2^{ème} trimestre, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au 3^{ème} trimestre, après +0,9% au 2^{ème} trimestre. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse.

Ainsi, la demande intérieure finale contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4%) et d'une moindre baisse des importations.

Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

Pour 2024, la croissance du PIB en volume serait légèrement supérieure à 2023. Pour la zone euro, la croissance serait analogue à celle de la France en 2024 alors qu'elle était inférieure en 2023.

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

Prévisions annuelles Zone euro	2023	2024
BCE (déc. 2023)	+0,7%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2023)	+0,6%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,6%	+0,9%
FMI (oct. 2023)	+0,7%	+1,2%

2.2 Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

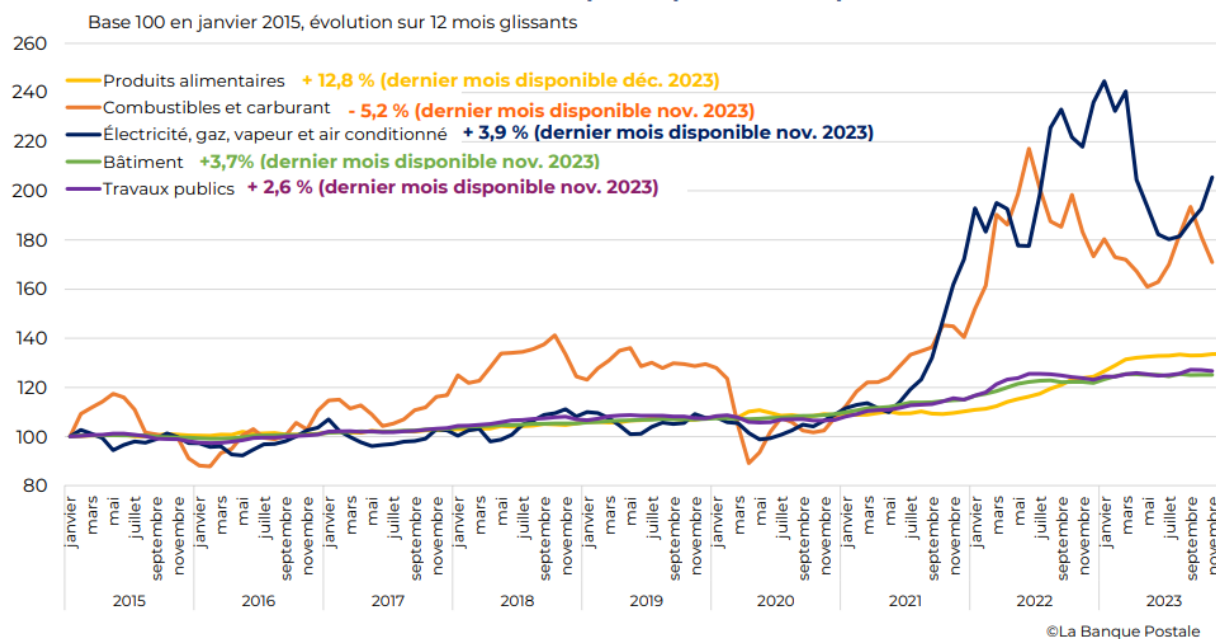
En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec **un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023** (Indice des prix à la consommation harmonisé).

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le 3^{ème} trimestre 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au 2^{ème} trimestre et +7% au 1^{er} trimestre.

L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1^{er} août des tarifs réglementés de l'électricité.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

La prévision d'inflation pour 2024 est de 2.7 % pour la France selon l'OCDE.

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%
Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

2.3 France, le rétablissement des finances publiques sera lent

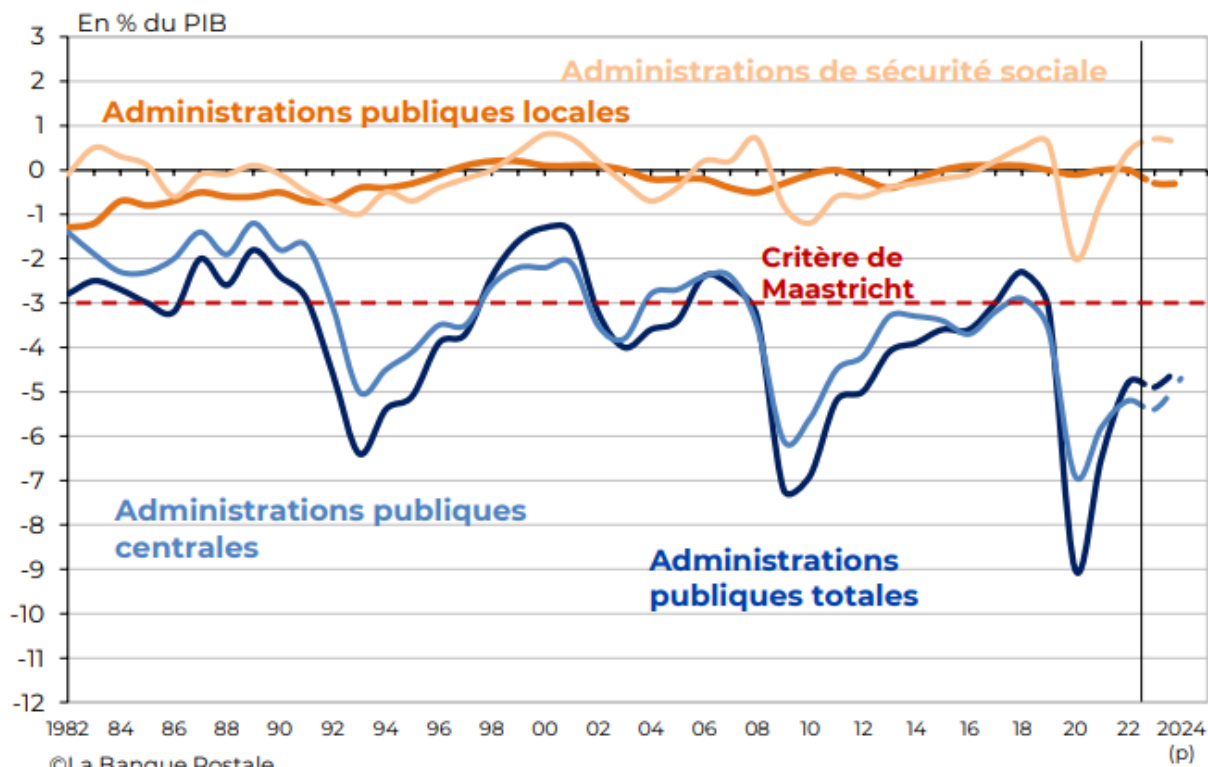
En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation.

Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au premier trimestre 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au 2^{ème} trimestre. D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027). Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au premier trimestre 2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au 2^{ème} trimestre.

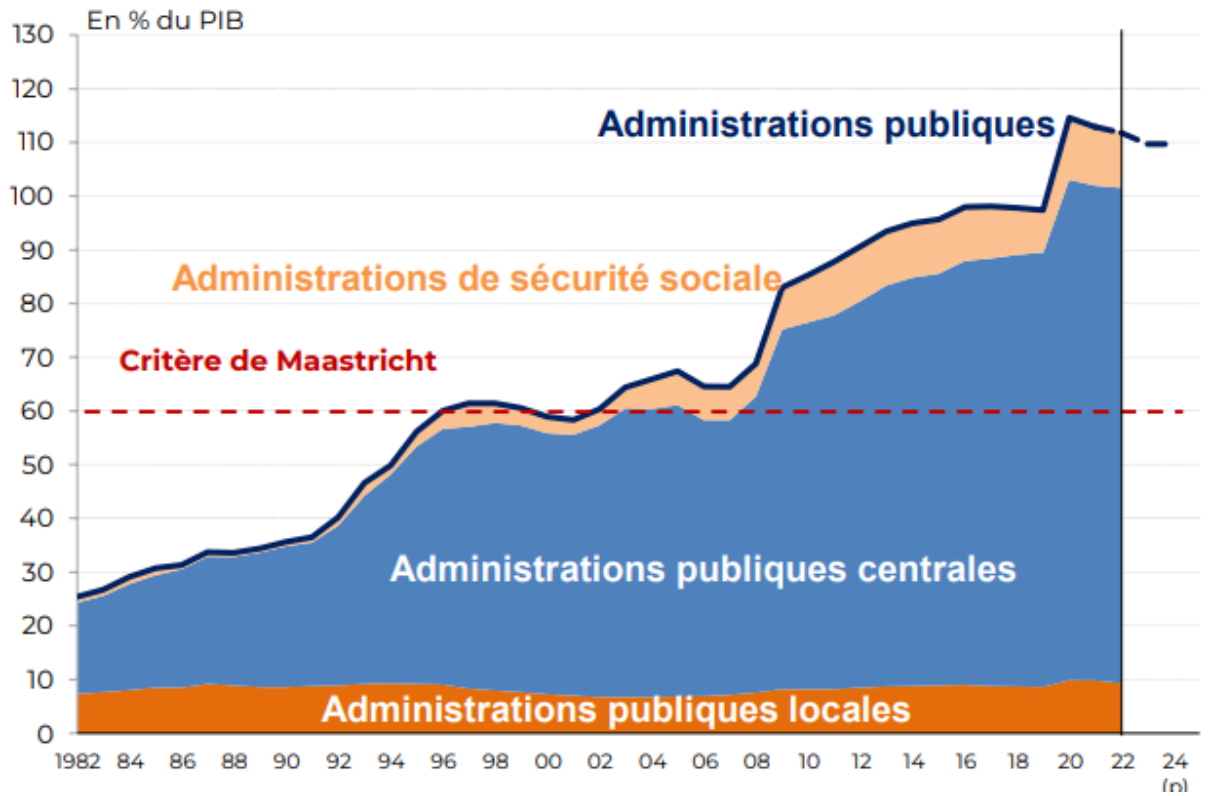
Le déficit des administrations publiques



Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

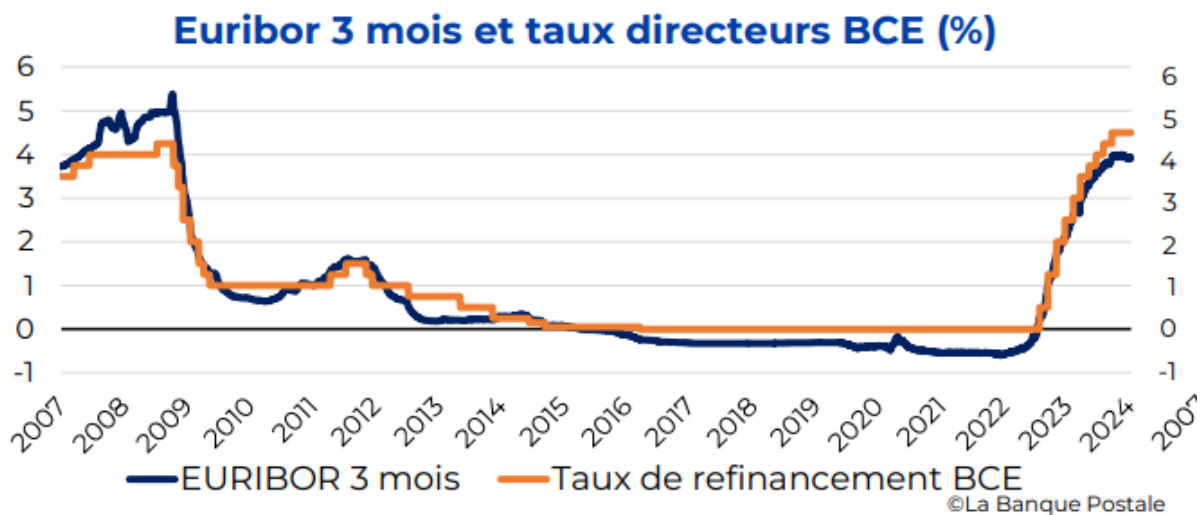
La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

La dette des administrations publiques



La dette des administrations publiques est très dégradée. Elle avoisine les 112% du PIB en 2023. La part des administrations publiques locales est très faible dans cette dette.

2.4 Des taux d'intérêt en hausse



Une nouvelle donne pour les emprunteurs depuis un an : la remontée des taux courts et longs.

Après une longue période de taux courts particulièrement faibles, les taux d'intérêts en Zone Euro ont augmenté significativement courant 2022 et 2023 sous l'impact de la hausse des prix.

Avec ses dix hausses de taux directeurs depuis 2022, la Banque centrale européenne poursuit un cycle de resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, en portant notamment son **taux Refi de 0,00 % (de mars 2016 à juillet 2022) à 4,5 % en septembre 2023**.

Le renchérissement des taux court et long termes s'est traduit par **l'augmentation du coût de la dette nouvelle et de la dette existante pour les contrats variables** (adossés à l'Euribor et au Livret A notamment) et donc des frais financiers dans les budgets.

Après une décennie de taux bas, voire nuls, les emprunteurs publics se réapproprient depuis quelques mois le sujet de l'optimisation de leur trésorerie, en jouant par exemple sur la souplesse de leurs contrats revolving* et lignes de trésorerie, mais aussi en analysant la nature de leurs excédents. En effet, l'obligation de déposer tous « leurs fonds libres » au Trésor public, comporte des exceptions strictement encadrées. Seules les liquidités provenant de libéralités, aliénation du patrimoine, recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance en cas de sinistre, dédits et pénalités liés à l'exécution d'un contrat...) et d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons extérieures à la collectivité, peuvent faire l'objet d'un placement.

Parmi la gamme des produits de placement autorisés, les collectivités peuvent placer leurs fonds sur un compte à terme au Trésor (jusqu'à 12 mois) ou encore acquérir des titres, libellés en euros, émis ou garantis par les États membres de l'Union européenne sur un horizon plus long, par exemple de 2 à 3 ans.

À la fin du mois de juillet, la trésorerie des collectivités locales et des établissements publics locaux s'établit à 75 milliards d'euros, en repli par rapport à 2022. Plus de 2,5 milliards d'euros de la trésorerie globale seraient éligibles à ces conditions de placement dérogatoires. Les gestionnaires de dette retrouvent donc peu à peu les réflexes de gestion de « trésorerie zéro » pour mobiliser tous les outils et solutions de placement à leur disposition.

Prévisions budgétaires : des estimations prudentes pour 2024 et au-delà.

Les emprunteurs pourront continuer de prévoir des échéances prudentes dans leurs encours de dette et **pour les emprunts nouveaux de l'exercice, entre 3,50 % et 5,50 %** et réajuster leurs prévisions régulièrement en fonction des décisions de politiques monétaires et de l'environnement économique en zone euro.

PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Après des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), le projet de Loi de Finances 2024 aura moins d'impacts sur les finances des collectivités locales pour cette année.

3.1 Maintien des mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

• Bouclier tarifaire et amortisseur d'électricité

A retenir :

- Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité,
- Prolongement du « bouclier tarifaire » pour l'électricité et de l'« amortisseur électricité ».

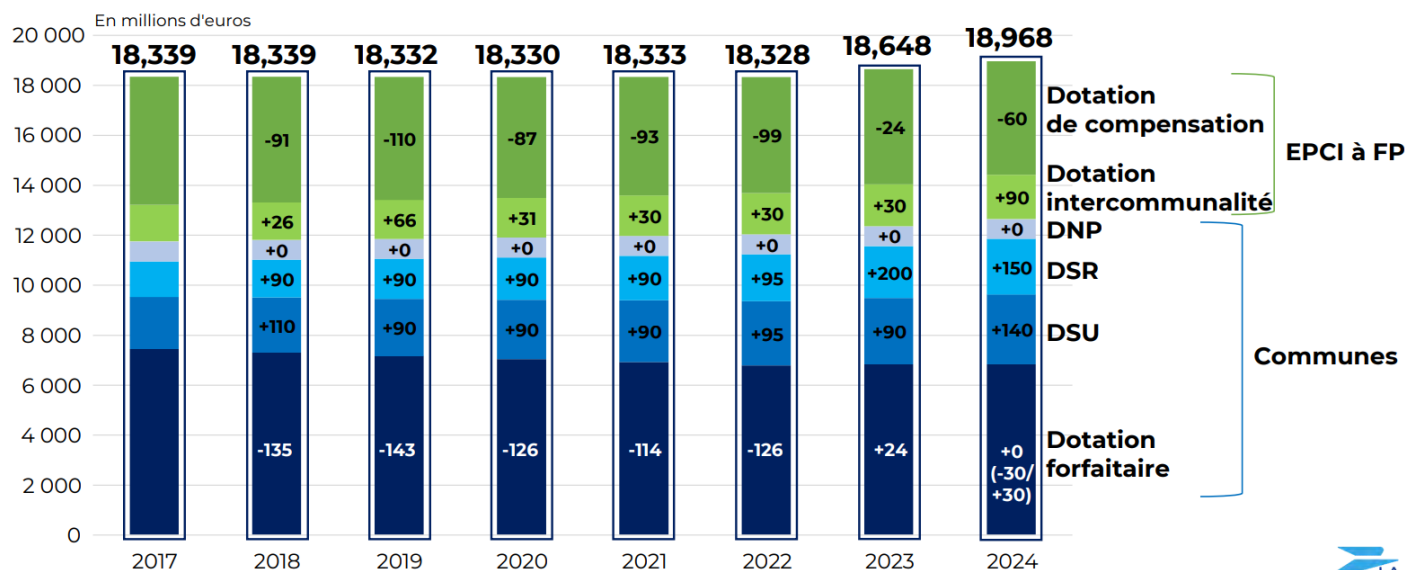
	2022	2023	2024
Bouclier tarifaire Électricité	1 ^{er} février 2022 – 1 ^{er} février 2023 Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne arrêtés parus au Journal officiel du 30 janvier 2022	1 ^{er} février 2023 – 1 ^{er} février 2024 Hausse du TRV de +15 % en février puis de +10% en août Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022	1 ^{er} février 2024 – 31 décembre 2024 Limitation de la hausse du TRV à +10 % en moyenne Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024
	Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.		
			©La Banque Postale
Amortisseur électricité		1 ^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/ MWh) Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022	1 ^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2024 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 75 % du surcoût au-delà de 250 €/MWh Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024
		1 Md€	
	Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». En 2024 : les collectivités non éligibles à la « garantie 280 » et qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 encore en vigueur en 2024. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur. Des modèles d'attestation sont disponibles sur les sites internet des fournisseurs d'électricité.		
			©La Banque Postale

Confolens, du fait des nouveaux tarifs avantageux négociés par le SDEG ne bénéficiera pas de l'amortisseur d'électricité.

3.2 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en légère hausse pour 2024

Le montant de la DGF est en légère hausse pour 2024 après des années de stabilité.

Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de :

- + 140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

3.3 Suppression de la CVAE

Suppression en 4 ans pour les entreprises

- Diminution progressive des taux et seuils applicables à la CVAE versée dès 2023
- Adaptation corrélative de la réduction du plafond de contribution économique territoriale
- Produit affecté au budget de l'État en 2023
- Suppression de la CVAE en 2027

Suppression depuis 2023 pour les départements, EPCI et communes bénéficiaires

- Compensation aux collectivités du bloc communal et aux départements, assurée par une fraction de TVA

- Institution d'une garantie de recette de la fraction de TVA départementale instituée en compensation, au niveau socle perçu en 2023
- Évolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF

Modalités de compensation de la CVAE

Pour les communes et EPCI

La fraction de TVA calculée l'année n pour chaque bénéficiaire comprend :

Une part « socle » correspondant à la somme :

- De la moyenne des produits perçus en 2020, 2021 et 2022, et du produit qui aurait dû être perçu en 2023
- De la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période

Une part variable, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive) :

Pour le bloc communal, versée dans le « Fonds national d'attractivité économique des territoires » (FNAET)

- La répartition de ce fonds d'attractivité devant tenir compte de la réalité économique des territoires
- Les modalités de répartition de la fraction de TVA affectée au FNAET en 2023 et 2024 ont été précisées par décret.

3.4 Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, est codifié à l'article 1518 bis CGI, comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

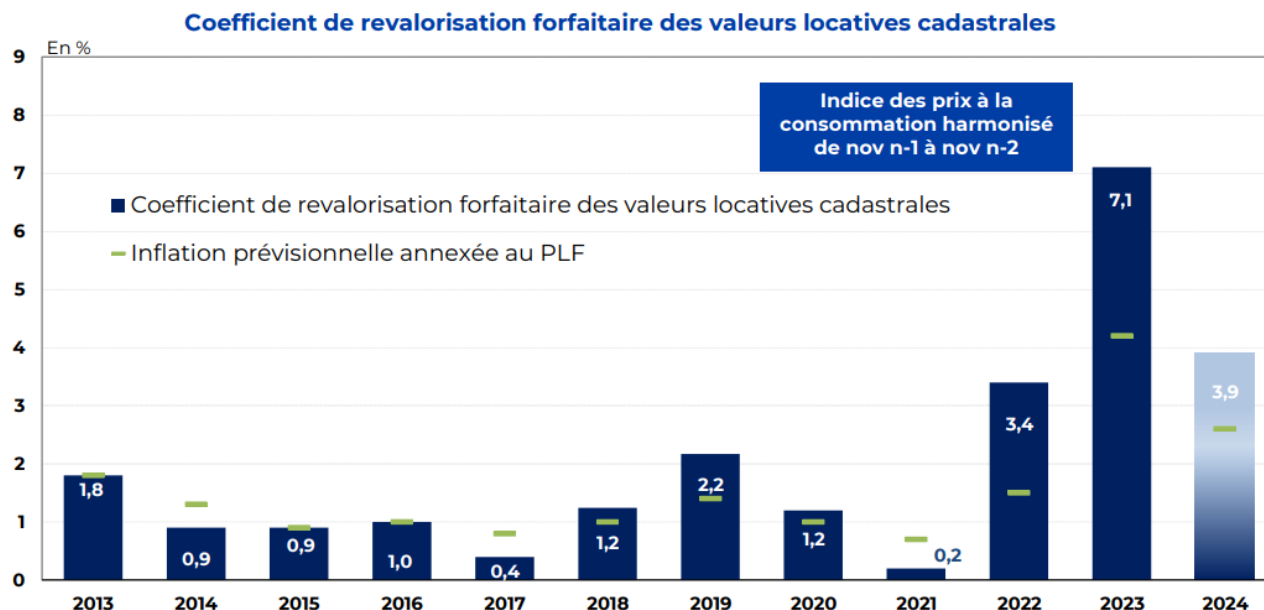
Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé.

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Le coefficient de revalorisation forfaitaire 2023 était de 7.1%, en 2024 il sera de 3.9% du fait du ralentissement de l'inflation.

A RETENIR

Une revalorisation des bases de 3.9 %.



Attention, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

3.5 Les règles d'évolution entre taux

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les règles d'évolution entre les taux sont désormais les suivants :

TFPB : variation libre

TFPNB : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)

CFE : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)
(ou variation taux moyen pondéré FB+FNB si plus faible)

THRS : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)
(ou variation taux moyen pondéré FB+FNB si plus faible)

Si taux TFPB baisse => autres taux doivent baisser (à l'inverse autres taux peuvent baisser sans baisser le taux de TFPB)

3.6 Poursuite de la réforme des indicateurs financiers

La réforme des indicateurs financiers se poursuit en 2024. Pour mémoire, la modification du panier de recettes des communes et EPCI en 2021 rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation.

La modification des indicateurs financiers pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation peut avoir des répercussions importantes pour Confolens.

Potentiel fiscal (financier)* des communes

→ Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH **sur les résidences secondaires** (bases x TMN)

FB (bases x TMN) **FB [bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)**

FNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles":

CVAE-TVA

IFER

Prélèvement sur le produit des jeux

Redevance communale des mines

Imposition forfaitaire sur les pylônes

Taxe locale sur la publicité extérieure n-2

Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)

→ Dotations / compensations

DCRTP

Compensation part salaires

Attribution de compensation

***DGF (part forfaitaire, hors part salaires)**

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

TaSCom

Surtaxe sur les eaux minérales

Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage »

Majoration sur les résidences secondaires

Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)

FNGIR (+/-)

PSR VL locaux industriels FB x coefficient correcteur

PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE

→ Produit intercommunal réparti

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)

En vert = nouveautés 2022

En orange = nouveautés 2024

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Effort fiscal des communes

L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important (< 1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

Pour les communes, il se calcule comme suit :

Produits réels perçus par la commune ~~et son EPCI~~ / produits potentiels de la commune ~~et de son EPCI~~

avec :

Produits réels = **THRS**, TFPB, TFPNB, ~~TAFNB~~, ~~TEOM/REOM~~ perçus par la commune ~~et/ou l'EPCI~~

Produits potentiels = potentiel fiscal de la commune ~~et de l'EPCI~~ (THRS, TFPB, TFPNB) + ~~produits réels TAFNB perçus par la commune ou l'EPCI~~

AR Prefecture

016-200054047-20240212-2024_02_12_07-DE
Reçu le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024

Le potentiel se calcule donc dorénavant avec le taux moyen communal en excluant la part EPCI.

La réforme conduit donc à ne plus prendre en compte que la pression fiscale supportée par les contribuables sur le territoire de la commune au seul titre de cette dernière.

Les lois de finances pour 2022 et 2023 ont neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022 et 2023 et la loi de finances pour 2024 fait passer la fraction de correction de l'effort fiscal des communes à 90 % en 2024.

Chapitre 2

Les finances de Confolens

Analyse rétrospective

et marges de manoeuvre

L'objectif poursuivi est de comprendre financièrement le passé de la ville de Confolens et d'identifier à la fois les **difficultés potentielles** auxquelles la ville pourra faire face les prochaines années ainsi que les **marges de manœuvre** si elles existent au regard des investissements à financer.

L'analyse financière a été effectuée à partir des données figurant dans les comptes administratifs, les comptes de gestion, les comptes financiers uniques, les états fiscaux et les fiches détaillées de la Dotation Globale de Fonctionnement et des tableaux 2022 de la Direction Générale des Collectivités Locales.

L'analyse financière comporte plusieurs volets à savoir :

- Une analyse de la section de fonctionnement avec l'identification des principales évolutions ;
- Une analyse de la dette de la ville ;
- Une analyse des principaux indicateurs de richesse et des ratios financiers.

Enfin, il est à noter que l'analyse financière est réalisée sur les dépenses et les recettes réelles. En effet, les dépenses et les recettes d'ordres s'équilibrant en investissement comme en fonctionnement, l'analyse est alors limitée sur ce point.

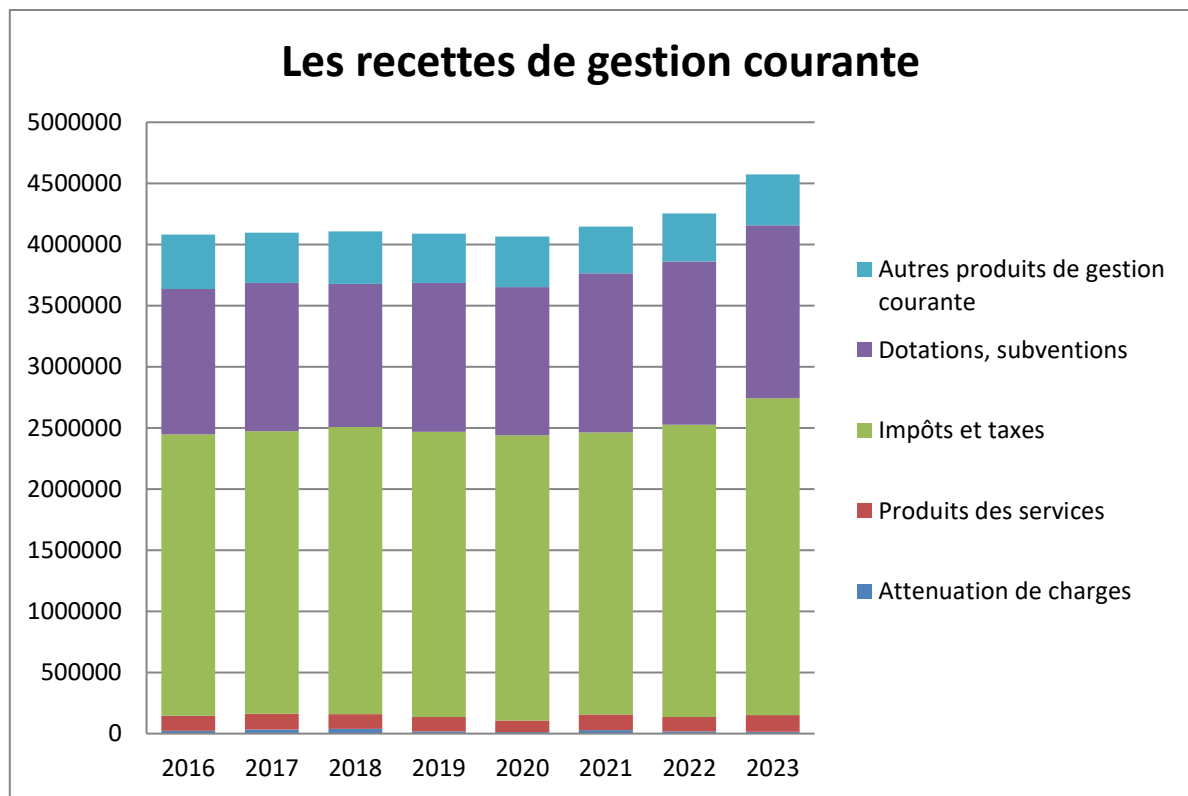
4. L'ANALYSE DES RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Cette analyse va porter sur le niveau et la structure des recettes de fonctionnement de la Commune de Confolens.

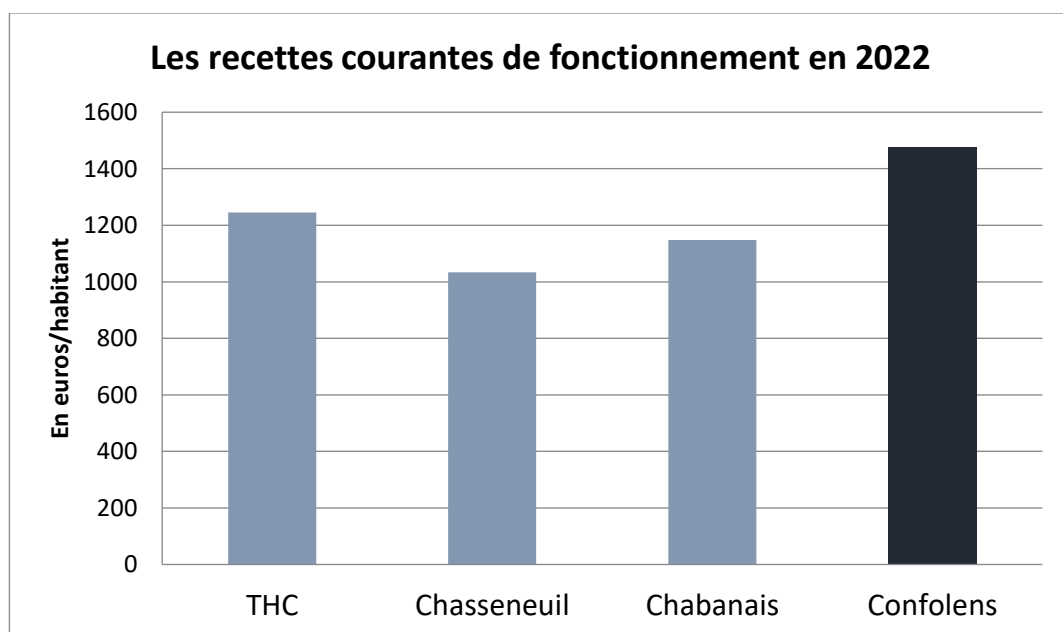
4.1 Le niveau des recettes de fonctionnement

Les recettes courantes de fonctionnement correspondent aux recettes totales de la section de fonctionnement desquelles on a déduit les amortissements, les excédents de fonctionnement reportés, les produits financiers et exceptionnels.

Le **volume global des recettes courantes de fonctionnement** a été de **4 578 829 €** en 2023. Il est en forte hausse par rapport à 2022 (319 817 €, +7.52%).

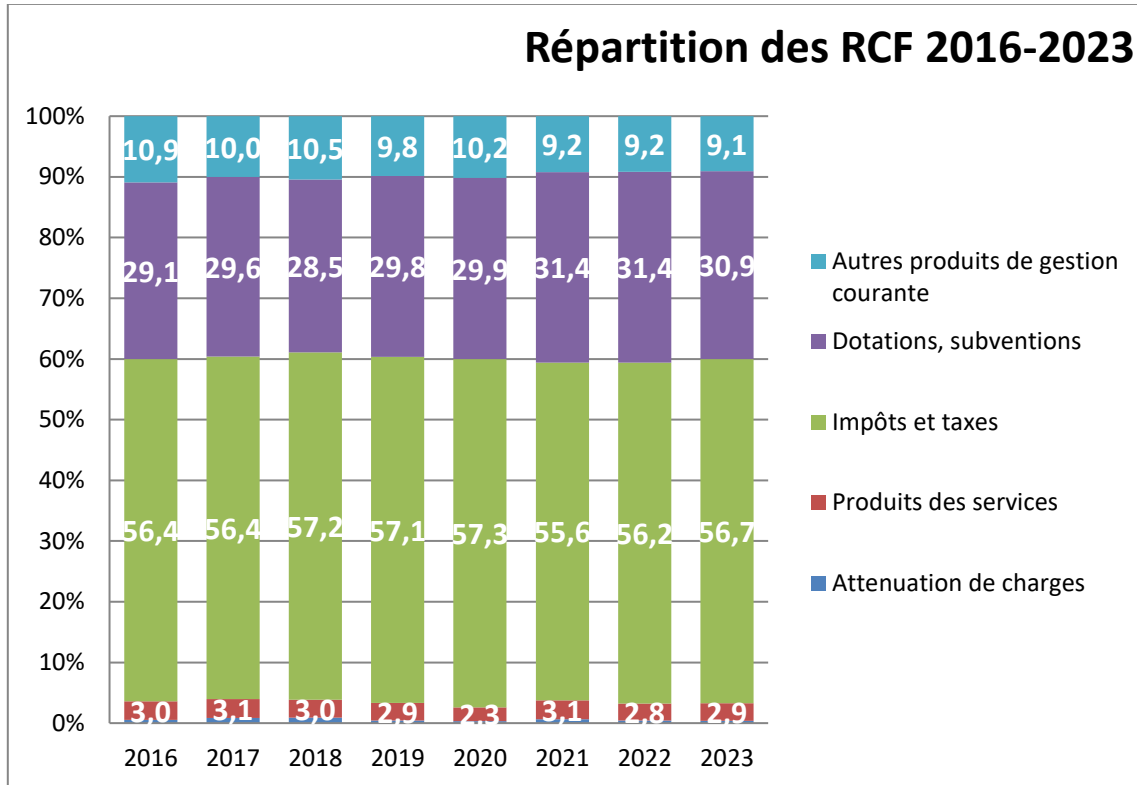


Le niveau des recettes courantes de fonctionnement par habitant de la Commune de Confolens est légèrement supérieur à la moyenne nationale des communes de la strate 2000 à 3500 habitants (1478 € contre 1431 €) et est très supérieur à celui des communes principales de Charente Limousine.

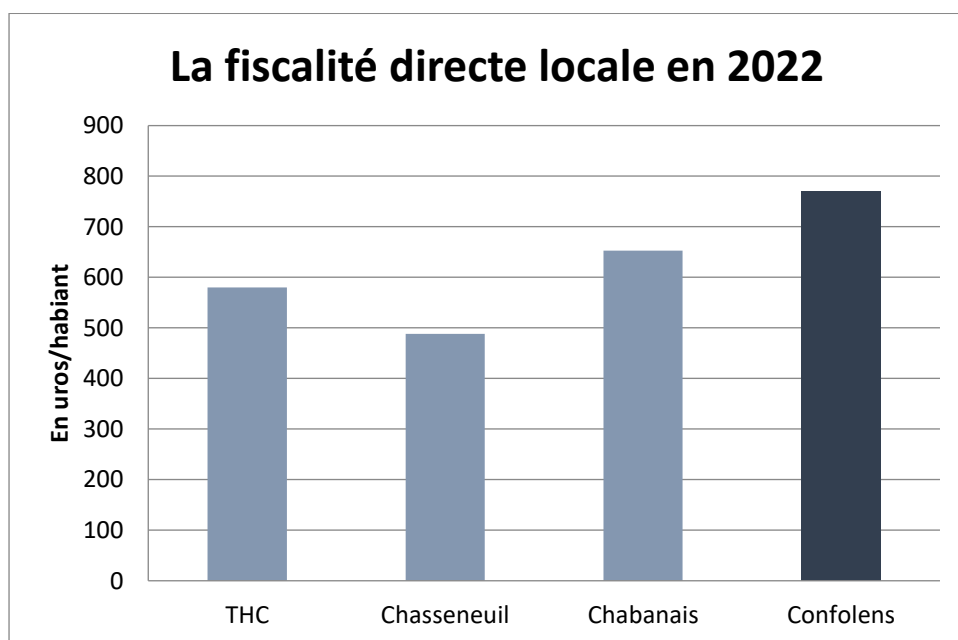


4.2 La structure des recettes de fonctionnement

➔ Les **impôts et taxes** représentent le principal poste de recettes de fonctionnement : 2 593 179 €, soit 56.7 % des recettes en 2023.



Les recettes liées à la fiscalité directe locale en 2022 sont de 771€ par habitant pour Confolens contre 716 € pour la moyenne nationale des communes de la strate et bien supérieures aux communes principales de Charente Limousine.



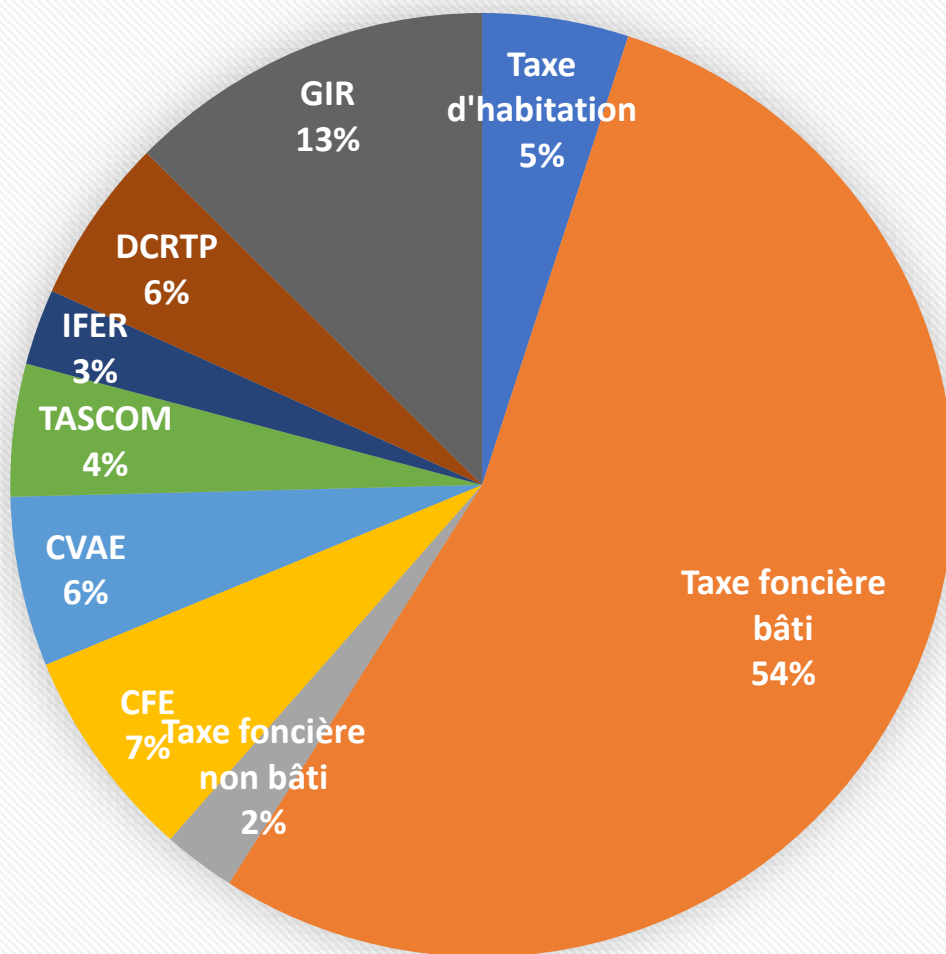
Pour mémoire, en 2021, le volet fiscal a été profondément impacté

- **Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes** et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au 01/01/2021.
- **À partir de 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation** sur les résidences principales, elles bénéficient à la place du produit de TFPB qui revenait aux départements.
- **Baisse des impôts de production dès 2021**
La baisse des impôts de production a été possible grâce à 3 leviers :
 - baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 1,5 % à 0,75 % dès le 1er janvier 2021,
 - baisse du plafonnement de contribution économique territorial (CET) de 3% à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise,
 - révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Conséquences de ces réformes pour la commune

- Les **bases de la fiscalité locale ont été complètement bouleversées** avec la disparition des bases de taxe d'habitation et de l'amoindrissement des bases de CFE du fait des exonérations accordées par l'Etat aux entreprises.
- **Perte d'autonomie de la commune de Confolens.**
- l'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) compense intégralement la commune de cette perte de recettes fiscales (article 74833 Compensation CET et 74834 compensation au titre des exonération des taxes foncières).

LA FISCALITE LOCALE EN 2023



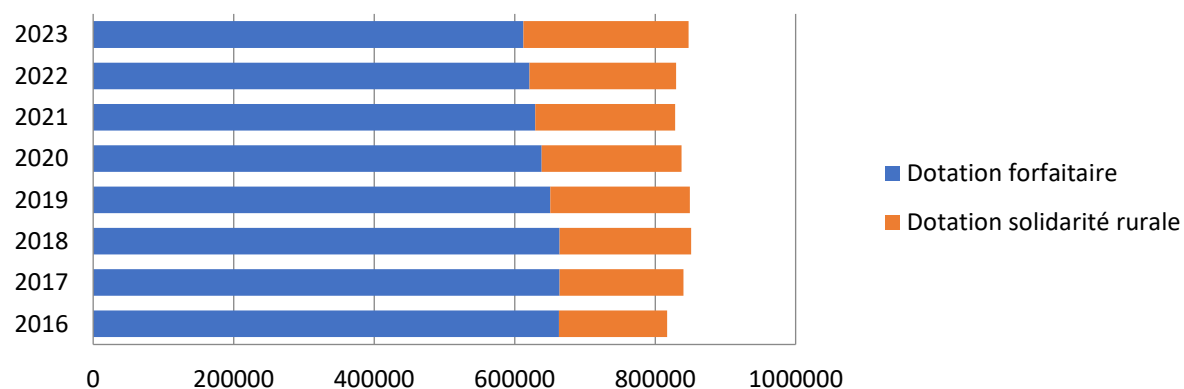
Perspectives 2024 en matière de fiscalité locale :

- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases était de 7.1% en 2023, en 2024 il sera de 3.9% du fait du ralentissement de l'inflation.
- La CVAE est supprimée avec à la place un versement d'une fraction de TVA avec une part figée et une part variable, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive).
- Les pouvoirs de taux de la commune sont réduits (plus de vote du taux sur la CVAE et modalités de règles entre les taux très encadrées).
- La commune est dépendante des compensations versées par l'Etat.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation après trois années de forte hausse devrait baisser,
- Proposition de M. le Maire de ne pas bouger les taux des taxes foncières.

➔ Les **dotations et participations** constituent le deuxième poste de recettes de fonctionnement : 1 414 359 € en 2023, soit 30.9 % des recettes.

- La Dotation Globale de Fonctionnement constitue la principale dotation de la commune de Confolens (847 448 € en 2023). Après des années de baisse entre 2018 et 2021, les montants alloués sont en hausse, l'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale compensant la baisse de la dotation forfaitaire (baisse continue depuis 2018 d'environ 9000 euros tous les ans).

Répartition de la DGF 2016-2023



Perspectives 2024 en matière de dotations :

- Une baisse de la Dotation Forfaitaire et une dotation de solidarité rurale en légère hausse.
- Incertitude sur les montants des dotations et des fonds de péréquation avec la réforme des indicateurs financiers.
- Incertitude sur les compensations versées par l'Etat (durée, mode de calcul).

➔ Les **autres produits de gestion courante** représentent le troisième poste de recettes de fonctionnement : 415 067 €, soit 9.1 % des recettes en 2023. Ils proviennent essentiellement des produits des revenus des immeubles de la commune.

➔ Les **produits des services** représentent le quatrième poste de recettes de fonctionnement : 134 023 €, soit 2.9 % des recettes en 2023. Ils proviennent essentiellement de la facturation des repas de la cantine et de la garderie. En forte hausse (13,26%) en 2023.

BILAN RECETTES BP 2024

- **Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases était de 7.1%, en 2023, il sera de 3.9% en 2024 du fait du ralentissement de l'inflation.**
- **La CVAE est supprimée** avec à la place un versement d'une fraction de TVA avec une part figée et une part variable, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive).
- **Les pouvoirs de taux de la commune sont réduits (plus de vote du taux sur la CVAE et modalités de règles entre les taux très encadrées).**
- La commune est **dépendante des compensations versées par l'Etat.**
- **La taxe additionnelle aux droits de mutation après deux années de forte hausse devrait baisser,**
- Une baisse de la Dotation Forfaitaire et une dotation de solidarité rurale en légère hausse.
- Incertitude sur les montants des dotations et des fonds de péréquation avec la réforme des indicateurs financiers.
- Un **taux d'autonomie élevé de 68%.**

5. L'ANALYSE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Cette analyse va porter sur le niveau et la structure des dépenses de fonctionnement de la Commune de Confolens.

5.1 Le niveau des dépenses de fonctionnement

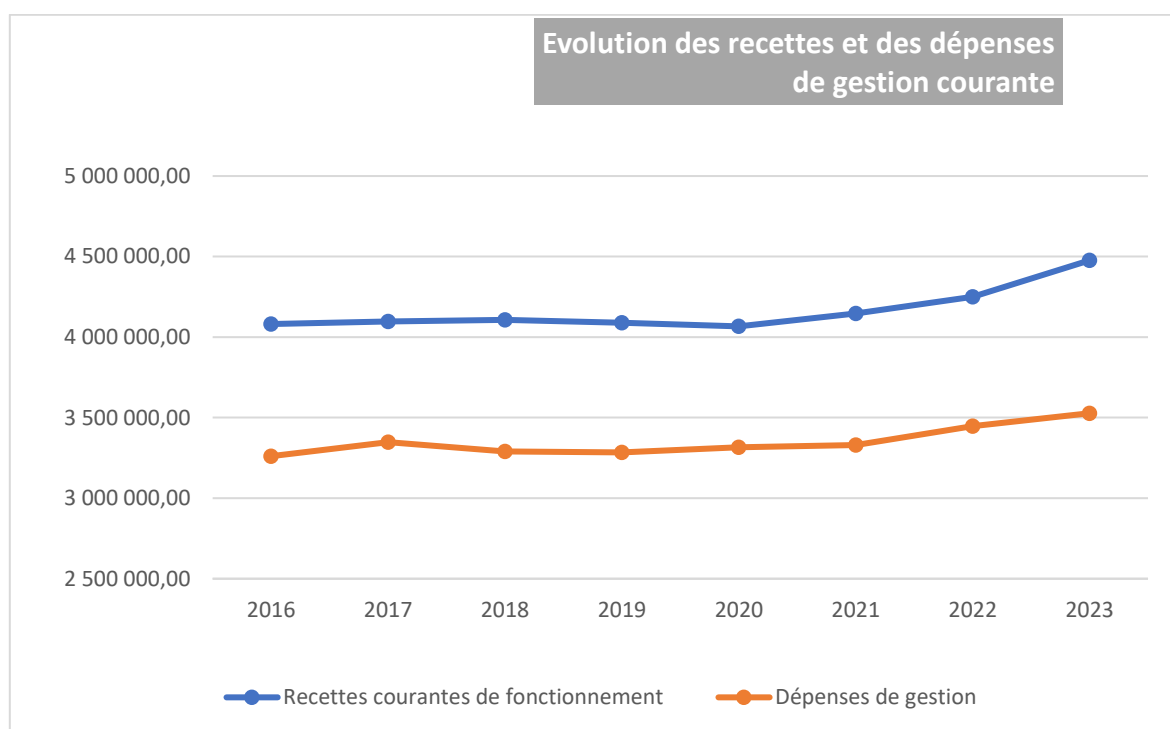
Globalement, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont constamment supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sur la période.

Pour une analyse financière plus fine, au sein des RRF et des DRF, nous allons étudier le niveau des dépenses et des recettes de gestion (DCF et RGC). Ces niveaux sont un bon indicateur de la maîtrise du fonctionnement courant. En effet, ils ne sont influencés ni par la gestion financière ni par les opérations exceptionnelles de la collectivité.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution DCF	-1,76%	-0,15%	0,97%	0,41%	3.50%	2.34%
Evolution RGC	0,23%	-0,43%	-0,54%	1.99%	2.58%	5.31%

En 2022, on constate une hausse importante des dépenses courantes de fonctionnement après des années de maîtrise budgétaire. Cette hausse est due principalement à la hausse du prix du gaz et à la forte inflation. En 2023, l'évolution des dépenses n'est que 2.34% malgré la forte inflation et l'explosion des prix du gaz et de l'électricité. La politique de maîtrise des dépenses mise en place par la commune a donc porté ses fruits.

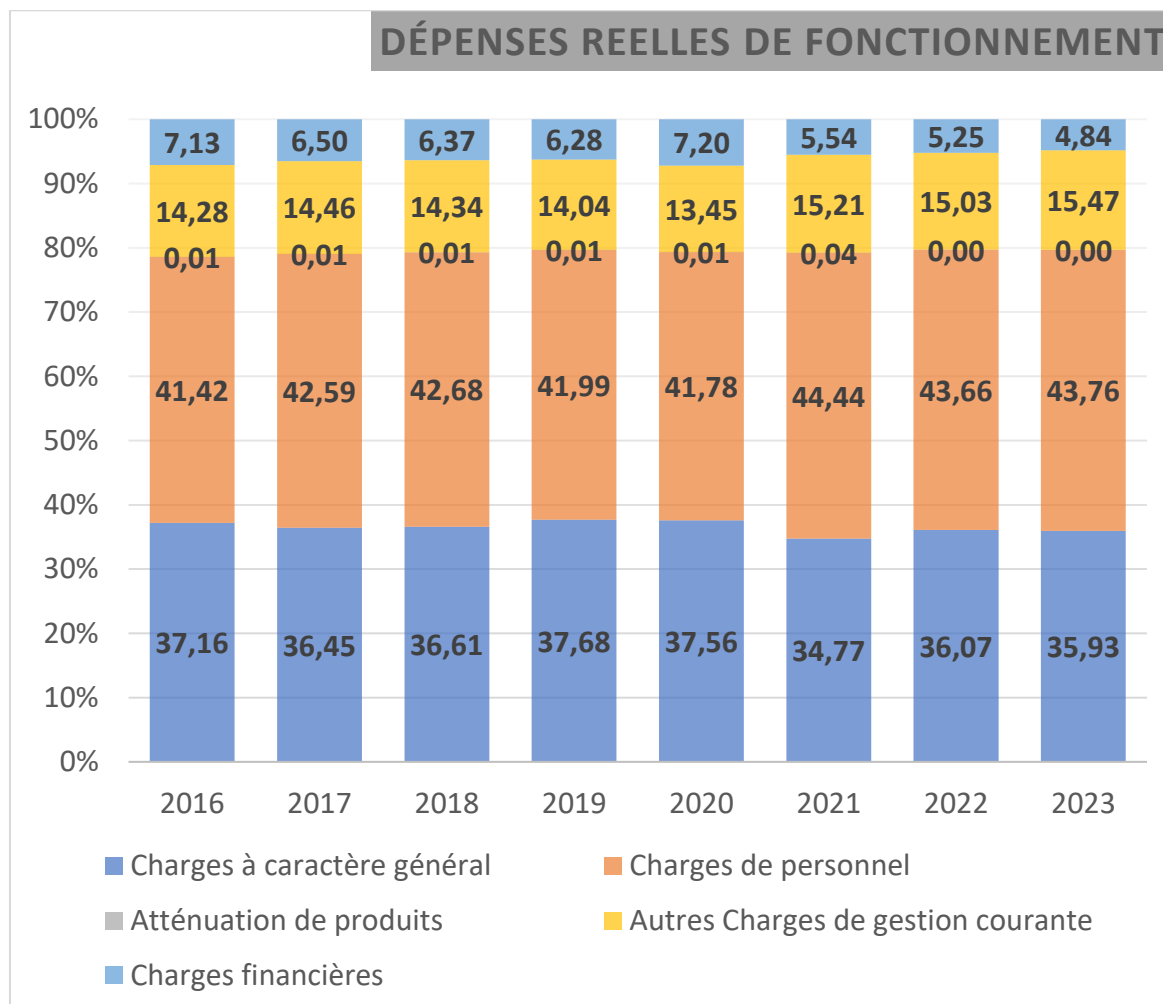
En parallèle, les recettes de gestion courante ont elles aussi augmentées, mais de manière plus importantes (5.31% contre 2.34% pour les dépenses).



A la lecture du graphique l'écart entre les deux courbes a augmenté et aucun effet ciseau à court et moyen terme n'est en théorie prévoir, l'écart entre les dépenses et recettes réelles de fonctionnement étant conséquent. **L'effet ciseau annoncé lors du DOB 2023 avec l'explosion des coûts énergétiques en 2023 ne s'est pas opéré, la collectivité ayant maîtrisé drastiquement ses dépenses et les recettes ayant été plus dynamiques.**

5.2 Une structure des dépenses réelles de fonctionnement satisfaisante

Comprendre l'évolution des dépenses nous amène à nous interroger sur leur structure.



Globalement sur les six dernières années, la structuration des dépenses réelles de fonctionnement est similaire à savoir :

- des charges de personnel dont l'importance est relativement stable entre 2016 et 2020, mais qui tend à augmenter ces dernières années,
- des charges à caractère général autour de 36%,
- des charges financières qui diminuent progressivement,
- des charges de gestion courante qui oscillent entre 14.28 % en 2016 et 15.47% en 2023.

Il est fréquent d'observer la rigidité des charges d'une collectivité afin de connaître les marges de manœuvre dont elle dispose sur sa section de fonctionnement.

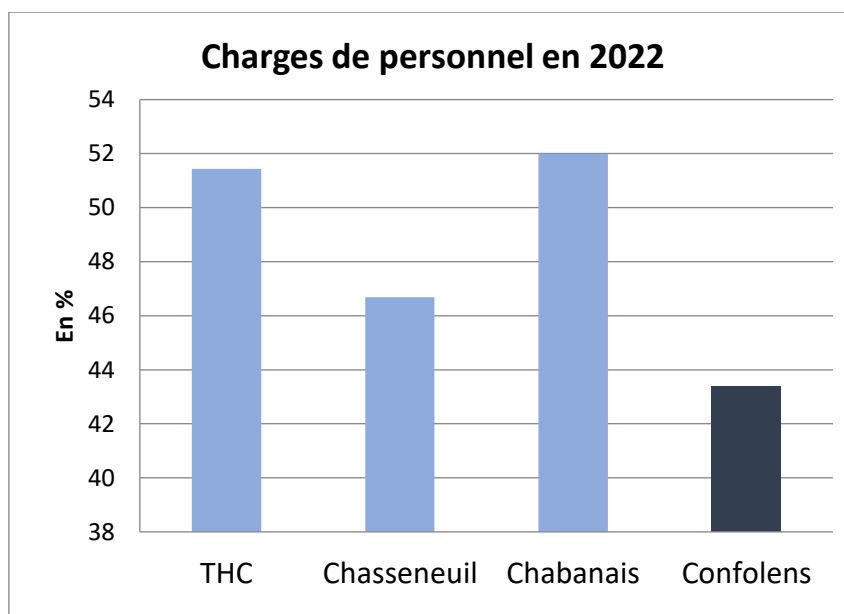
Le **taux de rigidité des charges de fonctionnement** est le rapport entre d'une part au numérateur la somme des charges de personnel et des charges financières, et d'autre part au dénominateur le total des recettes réelles de fonctionnement.

Ainsi, plus ce taux est élevé plus les charges de fonctionnement de la ville sont contraintes et plus les marges de manœuvre sont faibles. **En 2023, ce ratio est de 48.61%. La ville est très loin du seuil d'alerte du Trésor Public qui est de 58.4%.** Ce taux de rigidité des charges montre la bonne santé financière de la commune de Confolens qui dispose de marges de manœuvre sur ses dépenses car peu contraintes.

Pour faire face à l'explosion des coûts énergétiques grâce à ce taux de rigidité des charges peu important la **commune de Confolens a disposé en 2023 de marges de manœuvre pour réduire ses dépenses de fonctionnement.** La commune a pu s'adapter à cette contrainte de dépenses sans avoir à réaliser des coupes au sein de dépenses de fonctionnement difficilement compressibles que sont le personnel et le remboursement de la dette.

➔ Les **frais de personnel** représentent le principal poste de dépenses : 1 622 206 € en 2023, soit 43.76% des dépenses.

En 2022, la part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux frais de personnel de la commune de Confolens est inférieure à la moyenne nationale des communes de 2 000 à 3500 habitants qui est de 44.57% et des communes principales de Charente Limousine.



L'augmentation des frais de personnel a été contenue à 2% en 2023, il a fallu tenir compte de :

- Les effets de l'augmentation du point d'indice,
- La prime pour le pouvoir d'achat,
- L'augmentation du SMIC,
- L'avancement d'échelon au cadencement unique,
- L'avancement de grade d'agents,
- Les reclassements indiciaires,
- Un temps partiel de droit à 80% pour 1 agent,
- L'augmentation du taux d'assurance des risques statutaires,
- La revalorisation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG,
- La hausse de la cotisation du CNFPT pour les apprentis,
- Un conseiller numérique dont le remboursement n'est plus intégral mais transformation du poste avec l'agence postale,
- La rémunération des agents recenseurs,
- La fin de contrats aidés non remplacés,
- Trois départs en retraites,
- Un agent en moins à la médiathèque.

Perspectives 2024 en matière de frais de personnel :

Les frais de personnel vont de nouveau augmenter du fait de :

- Les effets de l'augmentation du point d'indice de 05 points depuis le 1^{er} janvier,
- L'augmentation du SMIC,
- L'avancement d'échelon au cadencement unique,
- L'avancement de grade d'agents,
- Les reclassements indiciaires,
- Trois agents titularisés (deux ATSEM, un service agent des services techniques),
- Le remplacement d'agent à l'accueil,
- Le remplacement d'un départ à la retraite (départ au 31 décembre, mais congés fin août),
- Les heures supplémentaires pour les élections,
- Un apprenti supplémentaire en septembre.

➔ Les **charges à caractère général** constituent le deuxième poste de dépenses de fonctionnement : 1 331 878 €, soit 35.93 % des dépenses en 2023.

Elles ont été maîtrisées sur la période. Après avoir augmenté de 4.9% en 2022, elles n'ont augmenté que de 1% en 2023 du fait :

- de la maîtrise des dépenses énergétiques malgré la forte augmentation du prix de gaz et de l'électricité.

Rappel :

	Gaz MWh	Electricité MWh Tarif Bleu
2021	21,75	49
2022	78,71	55,87
2023	190,64	495

Diagramme illustrant les variations des dépenses énergétiques :

- De 2021 à 2022, le gaz a augmenté de $\times 4$ et l'électricité de $\times 1,14$.
- De 2022 à 2023, le gaz a augmenté de $\times 2$ et l'électricité de $\times 9$.

Les dépenses énergétiques ont été bien inférieures aux estimations grâce aux mesures de sobriété énergétiques mises en place par la commune.

	ENERGIE
2022	353 366
2023 Consommation constante	2 095 688
2023 Avec amortisseur inclus	1 553 437
2023 Hypothèse Mairie	800 000
2023 Réalisé*	430 000

- des efforts réalisés par toutes les commissions et les services pour réduire les dépenses (événementiel, communication, etc.).

La dépense communale a été impactée néanmoins par l'inflation qui s'est répercutée sur de nombreux postes de dépenses.

Perspectives 2024 en matière de charge à caractère général :

- La baisse des coûts énergétiques avec les nouveaux tarifs de l'électricité et du gaz suite aux nouveaux marchés signés par le SDEG.**
- Les conséquences de la poursuite de l'inflation sur les prix,**
- Le doublement des frais d'assurance (+26000 €)** suite au nouveau marché. La commune, du fait de son bon taux de sinistralité, a trouvé un assureur (une seule offre) a contrario de nombreuses collectivités en France.
- La politique événementielle** (jeux olympiques, salon du livre, feu d'artifice musical, quatre vendredis de l'été...).

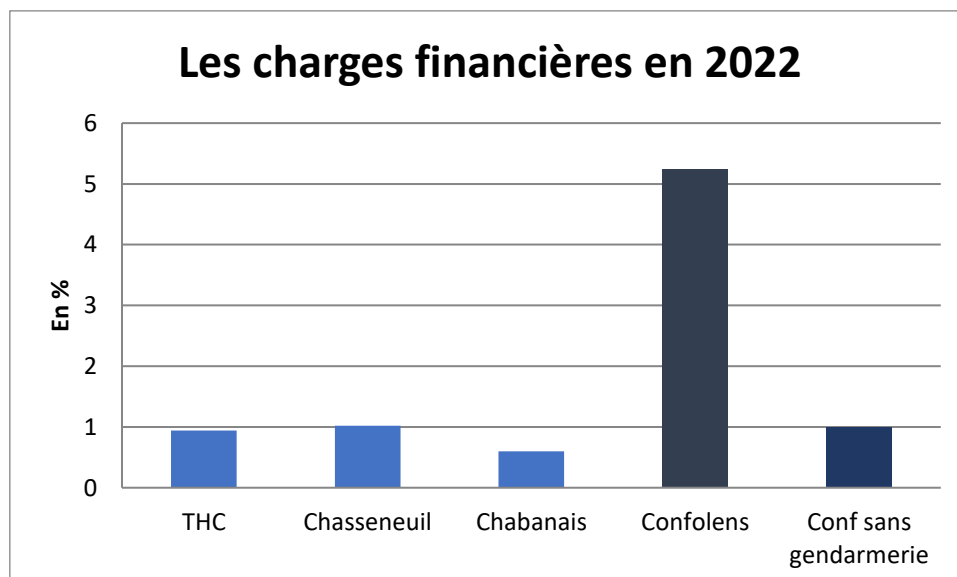
➡ Les **autres charges de gestion courante** ont augmenté en 2023 notamment du fait du versement de 19 119 € pour rembourser le budget annexe « lotissement loge de la Vigne », de l'adhésion d'élus à la mutuelle retraite CAREL, du versement de la totalité de la subvention au CCAS et de versement de participations exceptionnelles à certaines associations pour faire face au coût énergétique.

Perspectives 2024 en matière des autres charges de gestion courante :

- **L'augmentation de la redevance spéciale « déchets » par CALITOM.** Le calcul de la redevance tient compte notamment du volume de bacs mis à disposition. La redevance spéciale est appliquée de manière progressive (1/3 du coût en 2022, 2/3 en 2023, totalité en 2024 soit environ 10000 euros par an).
- Les **syndicats** risquent, pour faire face à l'inflation, **d'augmenter le montant des participations communales.**
- La fin du versement de participations exceptionnelles à certaines associations pour faire face au coût énergétique.

➡ Les **charges financières** ont diminué tant en volume qu'en pourcentage entre 2016 et 2023.

En 2022, ce poste de dépense en enlevant l'emprunt de la caserne de gendarmerie est de 1%. Il est inférieur à la moyenne nationale des communes de 2 000 à 3500 habitants (2.24%), et il est analogue aux communes principales de Charente Limousine.



BILAN DEPENSES BP 2024

- **La baisse des coûts énergétiques avec les nouveaux tarifs de l'électricité et du gaz suite aux nouveaux marchés signés par le SDEG,**
- **Les conséquences de la poursuite de l'inflation sur les prix,**
- **La politique évènementielle,**
- **Le doublement des frais d'assurance,**
- **Les frais de personnel vont de nouveau augmenter,**
- **L'augmentation de la redevance spéciale « déchets » par CALITOM,**
- Les **syndicats** risquent, pour faire face à l'inflation, **d'augmenter le montant des participations communales,**
- La fin du versement de participations exceptionnelles à certaines associations pour faire face au coût énergétique.

6. LES MARGES DE MANŒUVRE DE LA COMMUNE

La marge de manœuvre de la Commune de Confolens peut être étudiée sous plusieurs angles :

6.1 Les niveaux d'épargne

Les grands équilibres financiers sont étudiés selon quatre soldes d'épargne successifs.

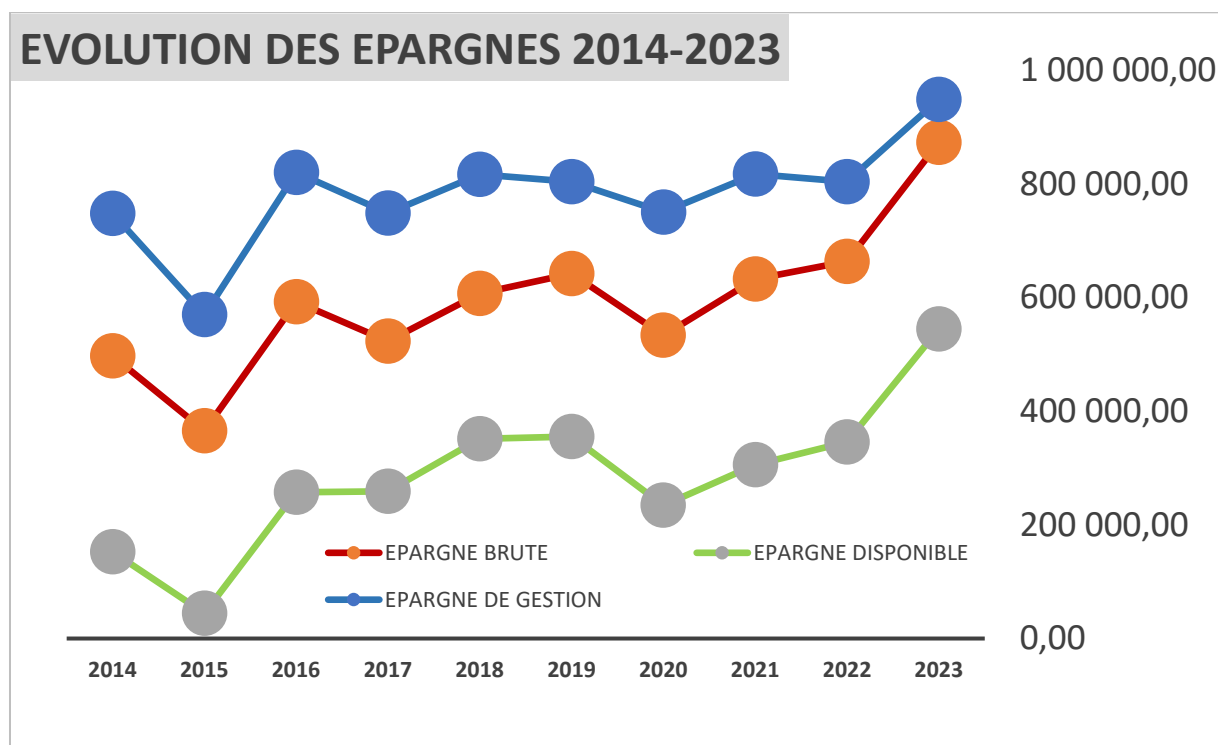
➔ **L'excédent brut courant (E.B.C)**, différence entre les produits et les charges de fonctionnement courant s'entend avant le financement des résultats financiers (intérêts) et exceptionnels.

➔ **L'épargne de gestion**. Elle est égale à l'excédent brut courant diminué du solde exceptionnel, lequel est la différence entre les produits exceptionnels et les charges exceptionnelles.

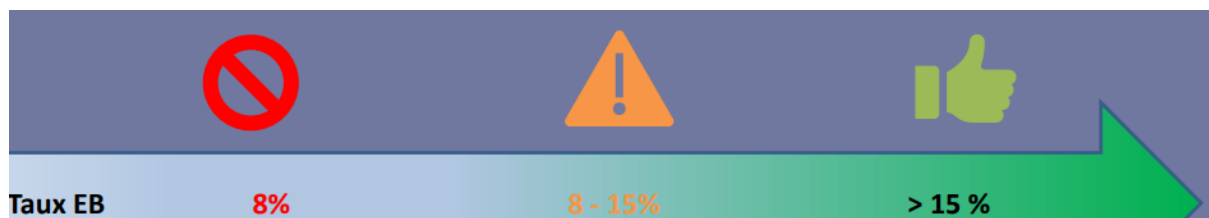
➔ **L'épargne brute**. Elle est égale à l'épargne de gestion diminuée des intérêts. Elle correspond donc à la différence entre les produits de fonctionnement et les charges de fonctionnement.

➔ **L'épargne nette**. Elle est égale à l'épargne nette diminuée du capital de la dette. Elle désigne les ressources de fonctionnement disponibles pour l'investissement.

En analyse financière, toute dégradation prolongée dans le temps des épargnes est préoccupante car elle contraint la commune à ne plus pouvoir financer ses investissements, sauf à recourir à la spirale de l'endettement.



Si on analyse le ratio du taux d'épargne brut, il est de 17% en 2022 pour Confolens. Il est très satisfaisant.

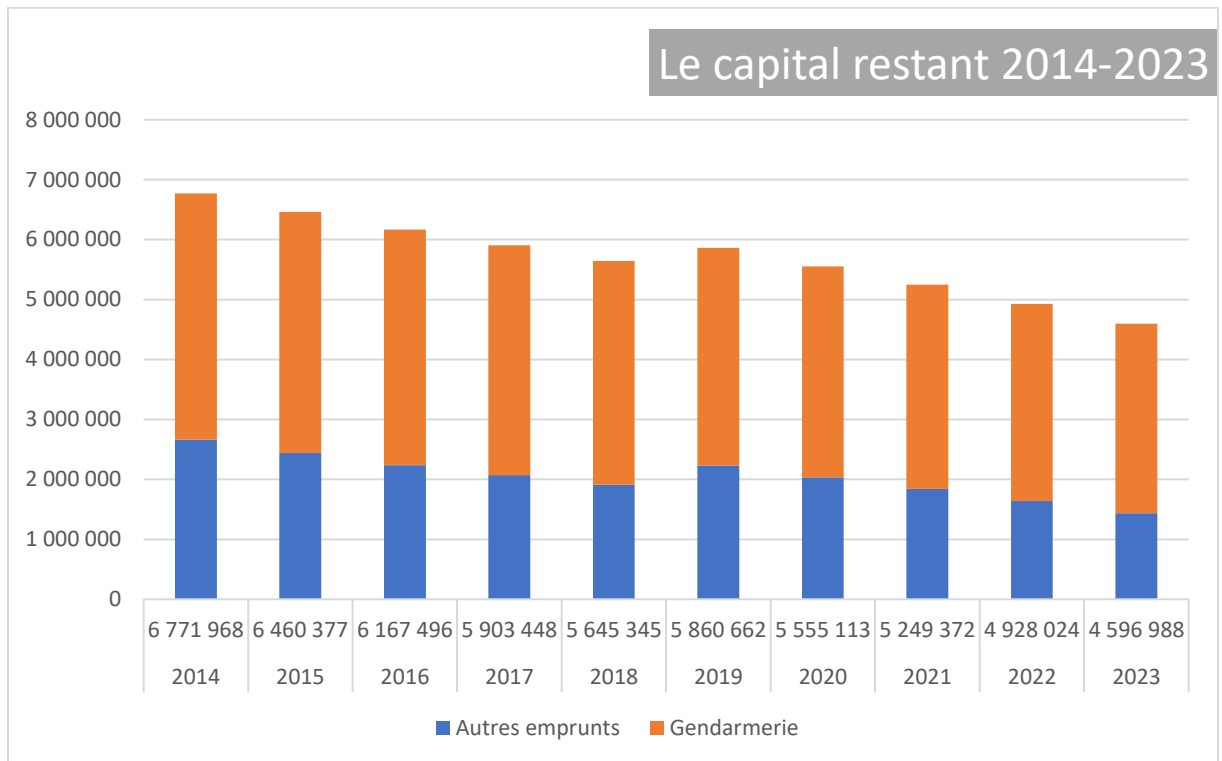


En 2023, la commune de Confolens a disposé de 440 541 € pour investir (hors excédent reporté et hors recettes exceptionnelles).

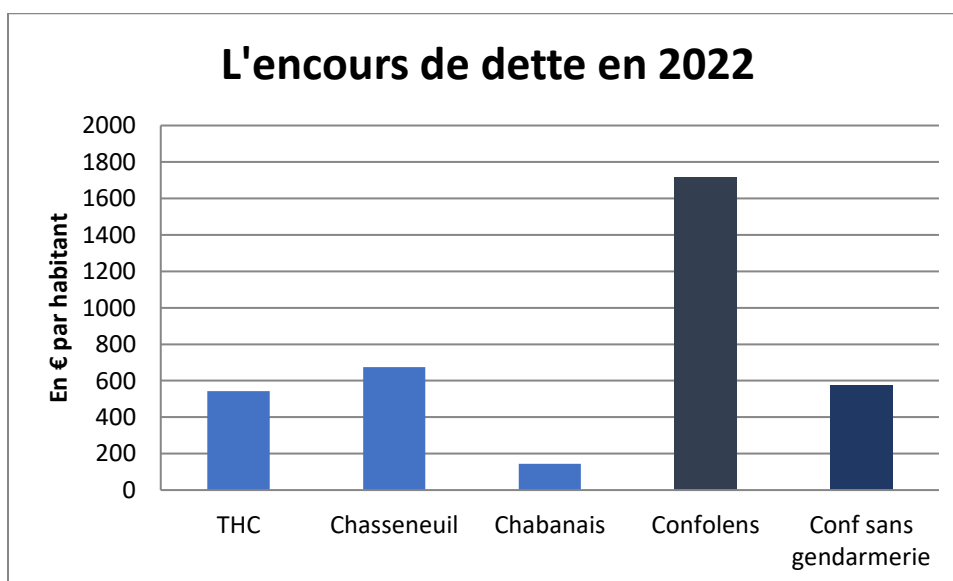
6.2 La dette

↪ Une dette de la commune impactée par le remboursement de l'emprunt de la caserne de gendarmerie.

L'encours de dette de la commune de Confolens a diminué entre 2014 et 2023 passant de 6 771 968 € à 4 596 998 €. En 2023, 69.7% du capital restant dû est lié à l'emprunt sur la caserne de gendarmerie.

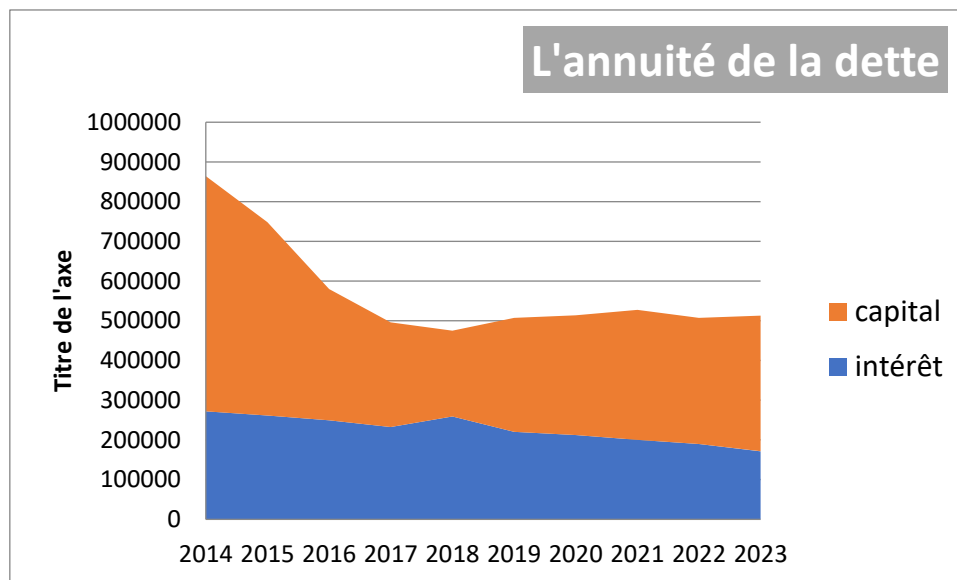


En 2022, l'endettement de Confolens est de 1716 € par habitant (575 € sans la gendarmerie) quand la moyenne nationale des villes de la strate est de 955 € par habitant. Il est néanmoins bien supérieur à celui des communes principales de Charente Limousine du fait des charges de centralité supportées par la commune de Confolens.



➔ Une annuité de la dette stable depuis 2017

L'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts de la commune. L'annuité de la dette de 2023 (512 701 €) est relativement stable depuis 2017 après avoir fortement baissée entre 2014 et 2017.



➔ Un délai de désendettement satisfaisant.

C'est le nombre théorique d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de la totalité de l'encours de dette.

Capacité de désendettement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Avec gendarmerie	17,66	10,40	11,28	9,29	9,12	10,41	8,30	7,42	5,26
Sans gendarmerie	9,47	4,65	5,08	3,93	5,12	5,04	3,72	2,21	1,89

En 2023, la capacité de désendettement de Confolens est de 1.89 ans. Cette situation est très satisfaisante (satisfaisante entre 5 et 10 ans).

➔ Une dette « peu risquée ».

Le portefeuille de la dette est composé d'emprunts à taux fixes. La commune de Confolens n'est donc pas exposée à des emprunts potentiellement risqués dans les années à venir.

AR Prefecture

016-200054047-20240212-2024_02_12_07-DE
Reçu le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024

Les taux fixes présentent le gros avantage d'être sécurisés, c'est-à-dire que le taux est connu et les échéances sont connues sur la durée du prêt. Néanmoins, ils ont un coût très élevé pour la collectivité.

L'étude du profil d'amortissement de la dette montre que les prêts sont tous à amortissement progressif c'est-à-dire que les échéances sont constantes (le montant budgétaire remboursé reste constant, capital et intérêt s'inversant au cours de la vie de l'emprunt), tout comme l'annuité.

Chapitre 3

Les investissements

2024,

l'année en chantier(s)

RENFORCEMENT DES SERVICES

Réhabilitation

Des Halles **632 040€**



Création d'un pôle

Éducation - Formation

1 294 881 €



CONFOLENS
Cité de Confluences

CRÉATION D'UN PÔLE SOCIAL ET SOLIDAIRE

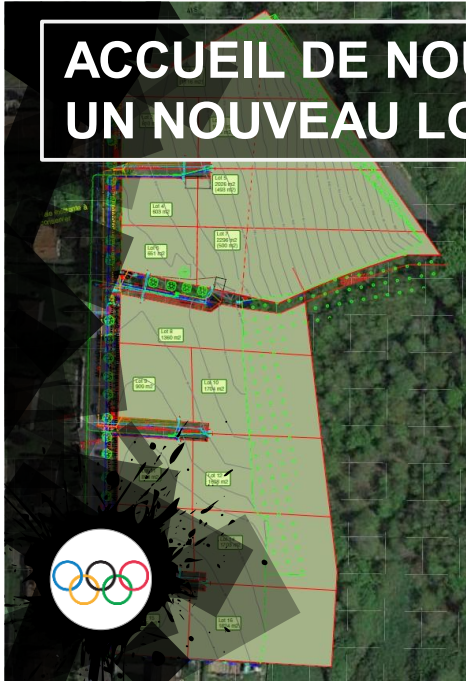
420 000 €



Subvention

210 000 €

ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS UN NOUVEAU LOTISSEMENT



Aménagement des Allées de Blossac Lancement des travaux automne 2024

1 260 000 €





CO-CONSTRUCTION PROJET SKATEPARK LYCÉE



CONFOLENS
Cité de Confluences

Restauration de la façade Maison dite du Duc d'Épernon

MISSION
STÉPHANE
BERN



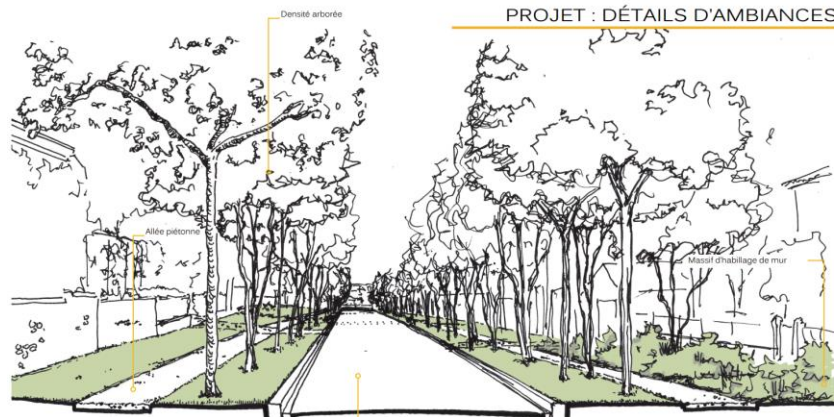
722 844 €

➔ Aménagement des Allées de Blossac

Nature des dépenses	2024
Travaux	1 181 167 €
Coût Total	1 181 167 €

Financements prévisionnels :

Nature des financements	2024
ETAT DETR	251 880.00 €
ETAT DSIL	209 900.00 €
ETAT Fonds Vert	103 818.96 €
Département – Schéma du Bâti	122 400.00 €
Dpt – Amendes de police*	35 000.00 €
Commune de Confolens	441 168.59 €



➔ Nouveau Lotissement

Estimation prévisionnelle :

613 159 € H.T avec l'assainissement

Ventes prévisionnelles :

470 430 €

N.B : tous les lots ne seront pas vendus dès le début.



➔ LA REHABILITATION DES HALLES

Coût Total H.T / T.T.C	514 405.79 €	617 286.95 €
-------------------------------	---------------------	---------------------

Nature des financements	2024
ETAT DETR	123 929.40 €
ETAT DSIL	53 112.60 €
Département	31 500.00 €
Région	95 468.00 €
LEADER	100 000.00 €
Commune de Confolens	110 395.79 €



➔ CREATION DU POLE EDUCATION

Coût Total H.T / T.T.C	1 294 881 €	1 553 857 €
-------------------------------	--------------------	--------------------

Financements prévisionnels :

Nature des financements	2024
Etat DSIL	329 321.00 €
Etat DETR Attribuée	410 547.00 €
ETAT Fonds Vert	200 000.00 €
Département	31 500.00 €
Région	52 135.60 €
LEADER	100 000.00 €
Commune de Confolens	271 376.79 €



➔ CREATION DU POLE SOCIAL ET SOLIDAIRE

Coût Total	420 000 €
-------------------	------------------

Financements prévisionnels :

Nature des financements	2024
Etat Fonds Friche	210 000 €
Commune de Confolens*	210 000 €

➔ CREATION D'UN SKATE-PARK – GLISSE URBAINE

Coût Total H.T / T.T.C	77 912.50 €	93 495 €
-------------------------------	--------------------	-----------------

Financements prévisionnels :

Nature des financements	2024
Agence du Sport	48 316.00 €
Département	13 038.00 €
Commune de Confolens	16 558.50 €

➔ LA REHABILITATION FACADE MAISON DU DUC D'EPERNON

Coût Total H.T / T.T.C	722 844.16 €	867 412.99 €
-------------------------------	---------------------	---------------------

Nature des financements	2024
ETAT DRAC	248 285.00 €
Mission BERN	150 000.00 €
Département	159 409.00 €
Région	95 645.00 €
Commune de Confolens	69 505.16 €



MAIS AUSSI...(certains en RAR, d'autres à arbitrer)

➔ Chaudières Gendarmerie

➔ Chaufferie bois

- Travaux fuite : 25 000 €
- Travaux : 35 000 €

➔ Eclairage public

- Passage en led du Tennis
- Eclairage de l'Allée Arnaud Beltrame
- Eclairage Croix Saint-Georges

➔ Matériel des Services Techniques

- Camion équipé : 189 240 €
- Nettoyage E.P.I : 1 000 €
- Aspirateur à feuille : 3 500 €
- Laveuse : 9 820 €
- Etanchéité toiture : 35 000 €
- Radiateur Gaz Local Peinture 7 858 €
- Logiciel de gestion des services techniques

➔ Toitures - urbanisme

- Toiture de la sacristie : 7 800 €
- Etanchéité du bâtiment des ST : 35 000 €
- Clocher de l'Eglise Saint-Maxime
- Toiture du garage du Presbytère
- Toiture Espace Culturel Emile Roux : 143 877 €
- Opération façades – OPAH,
- Destruction de la Maison Rue du Château 97 200 € (37500€ ANAH)

➔ Cimetières -Commémorations

- Mur : 21 698 € (9560 € de subvention)
- Caverne : 5 400 €
- Recueillement Square René Beaulieu

➔ Culture

- Micro-folie : 48 600 € (reste à charge commune 10 125 €)
- Eclairage cinéma : 6 125 €
- Porte d'entrée du cinéma
- Médiathèque, étude création d'un plancher
- Ferme Saint-Michel, vidéoprojecteur

➔ Voirie

- Travaux en RAR (Chemin Le Peyrat, Chez Peuroux, giratoire route de Poitiers, bassin d'orage ZA du Pré de l'Etang) 45 000 €
- Voirie ZA du Pré de l'Etang
- Voirie du Lotissement La Loge de la Vigne
- Voirie en mauvais état
- Travaux de lutte contre les inondations (cf. budget assainissement)

➔ Sports - loisirs

- Padle au tennis
- Chaudière Complexe Sportif La Tulette 24 780 €
- Chaudière Gymnase PERROT 9 356 €
- Plaine des sports de La Tulette :
 - * remise en peinture des tribunes,
 - * remplacement des mains courantes,
 - * reprendre toutes les publicités,
 - * agrandissement du club house foot et rugby,
 - * agrandissement du club house du tennis,
 - * réfection du chemin allant au tennis,
 - * drainage du terrain annexe n°3 (haut),
 - * achat et pose d'un filet de protection terrain d'honneur
 - * réfection des 3 terrains
- Aire des Roches Bleues (un panneau indicateur).
- Parc Emile Roux (tables de piquenique et bancs)
- Aire des Bords de Vienne : jeux pour enfants et bloc d'escalade
- Dojo : achat de tatamis
- Gymnase PERROT, achat de 8 bancs
- Gymnase de la Gare
 - * achat d'une paire de but,
 - * réfection du sol de jeu en Taraflex,
 - * remise en peinture des vestiaires,
 - * réparation des fuites du toit (en cours),
 - * remplacement de deux tableaux blancs,
 - * système d'étagères de rangement pour la mezzanine,
 - * déplacer un radiateur situé en bas pour le mettre dans la mezzanine,
 - * étudier une protection à fixer aux murs derrière les buts.
- Parcours Santé (chemin de randonnée et pose des panneaux)
- Terrain de pétanque, apprentis pour agrandir le local
- Nouvelle literie à Saint-Germain
- Embarcadère à Saint-Germain

➔ Ecoles – Petite Enfance

- Sécurisation des écoles maternelles (visiophones, 10560 €)
- Végétalisation de la cour de Pierre et Marie Curie
- Agrandissement de la Maison de la Petite Enfance
- Aménagement de placard Ecole Chantefleur (7820 €)
- Travaux de Peinture
- Rideaux

➔ Environnement

- Poursuite de la plantation d'arbres
- Radon au Centre des Finances Publiques